



Action sociale ministérielle

MTE/MCT/MM



L'action sociale

L'action sociale fait partie des droits statutaires des personnels de la Fonction Publique (loi du 13 juillet 1983). Elle couvre des prestations collectives et individuelles.

Certaines prestations sont communes à tous les fonctionnaires : prestations interministérielles, d'autres sont réservées aux agents du MTE-MCTRCT-MM : prestations ministérielles.

L'action sociale ministérielle est au bénéfice :

- des personnels actifs et de leurs ayants droit du pôle ministériel MTE-MCTRCT-Mer et des établissements publics affiliés : CEREMA, VNF, ..., quel que soit leur service d'affectation
- des agents retraités (qui sont alors rattachés au CLAS de leur département de résidence)

Les actions collectives organisées par les CLAS ont vocation à s'adresser à l'ensemble des agents de la communauté de travail, sans distinction de leur rattachement ministériel (communautés de travail interministérielles comme les DDT-M).

Les agents de l'État participent à la définition et à la gestion de l'action sociale par l'intermédiaire de leurs représentants du personnel siégeant dans les organes consultatifs compétents :

CCAS : comité central d'action sociale (instance ministérielle)

CRCAS : commission régionale de concertation d'action sociale

CLAS : comité local d'action sociale

Chacune de ces instances définit et / ou met en place la politique d'action sociale ministérielle.

Les actions des CLAS se déroulent en semaine et sur le temps de travail.

Vos interlocuteurs

- le président du CLAS
- les membres du CLAS : représentant-s du personnel mandatés, représentant-s d'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local (ASCE), assistante sociale, représentant-s de l'administration

Chaque structure a un rôle qui lui est propre

Le CLAS, la SRIAS et l'ASCE n'ont pas les mêmes prérogatives. Ils sont complémentaires.

Le CLAS

Le CLAS (comité local d'action sociale) est l'instance qui met en œuvre la politique d'action sociale du ministère.

Les actions du CLAS sont gratuites et se déroulent pendant le temps de travail.

Les textes précisent que la participation à une action collective du CLAS est assimilée à une activité du service.

La SRIAS

La SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale) est l'instance qui met en œuvre la politique d'action sociale interministérielle.

Les prestations de la SRIAS nécessitent une participation financière et se déroulent en dehors du temps de travail.

L'ASCE

L'ASCE (association sportive culturelle et d'entraide) reconnue d'intérêt général. Comme pour toute association, il faut payer une adhésion chaque année.

Les actions de l'ASCE sont payantes et se déroulent en dehors du temps de travail.

Les attributions des CLAS

- recenser des besoins, proposer et organiser des actions, en dresser le bilan
- veiller à la bonne utilisation des crédits d'action sociale
- donner un avis sur l'attribution des aides financières, dans le cadre des commissions chargées de l'attribution des aides matérielles.
- assurer la programmation des actions collectives et veiller à la bonne utilisation des crédits d'initiative locale (CIL).

nota bene

- **Le CLAS n'est pas un Comité d'Entreprise**
Le CLAS a une dimension sociale. Il ne peut pas proposer de billetterie individuelle payante. Les actions du CLAS présentent des valeurs sociales et émancipatrices.
- **Le CLAS n'est pas un organisme de formation**
Il n'a pas vocation à proposer des actions de formation qui relèvent du rôle de l'administration et des budgets ministériels prévus à cet effet.
- **Le CLAS n'est pas partie prenante des journées de cohésion (ex. : "journée du directeur")**
Ces journées, qui ont pour objectif de promouvoir la cohésion d'une équipe et / ou d'un service, sont uniquement à l'initiative et à la charge de l'employeur.
- **Le CLAS ne propose que des "actions ne pouvant pas bénéficier d'un autre mode de financement" (textes officiels)**
Ainsi l'organisation et le financement d'actions concernant le bien-être au travail, la prévention des risques professionnels : stress, risques psycho-sociaux, handicap, troubles musculosquelettiques, ... relèvent de l'obligation de l'employeur.

Voir aussi le [Dépliant CGT "Action sociale ministérielle et interministérielle"](#)

(Prestations ministérielles - aides financières - actions du CLAS - revendications CGT)



Édition 2022